	<b>VALEO SERVICE</b>	Revision n. 1
		du 22/11/2019
		Nouvelle émission
	<b>PROTECTIVE 100</b> <b>G12, G12++ and G13 Concentrated (820734, 820872, 820877, 820884, 820888)</b>	Imprimé le 22/11/2019
		Page n. 1/12

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

<b>1.1. Identificateur de produit</b>	
Dénomination	PROTECTIVE 100 G12, G12++ and G13 Concentrated - 820734, 820872, 820877, 820884, 820888

<b>1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées</b>	
Dénomination supplémentaire	Liquide de refroidissement (for B2C)

<b>Utilisations Identifiées</b>	<b>Industrielles</b>	<b>Professionnelles</b>	<b>Consommateurs</b>
Applications de dégivrage et d'antigel			

<b>1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité</b>	
Raison Sociale	VALEO SERVICE FRANCE
Adresse	70, Rue Pleyel
Localité et Etat	93285 Saint-Denis Cedex FRANCE
	Tél. +33 1 49 45 32 32
	Fax +33 1 49 45 37 36
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	commandes.mailbox@valeo.com

<b>1.4. Numéro d'appel d'urgence</b>	
Pour renseignements urgents s'adresser à	+33149453232 (heures de bureau) +33 (0)145425959

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange


Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.



Classification e indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

	<b>VALEO SERVICE</b>	Revision n. 1
		du 22/11/2019
		Nouvelle émission
	<b>PROTECTIVE 100</b> <b>G12, G12++ and G13 Concentrated (820734, 820872, 820877, 820884, 820888)</b>	Imprimé le 22/11/2019
		Page n. 2/12

Pictogrammes de danger:						
						

Mentions d'avertissement:	Attention
---------------------------	-----------

Mentions de danger:

<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

<b>P501</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>P102</b>	Tenir hors de portée des enfants.
<b>P101</b>	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
<b>P262</b>	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
<b>P314</b>	Consulter un médecin en cas de malaise.
<b>P270</b>	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
<b>P264</b>	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
<b>P301+P312</b>	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . / en cas de malaise.
<b>Contient:</b>	ETHYLENE-GLYCOL

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>ETHYLENE-GLYCOL</b>		
CAS 107-21-1	70 ≤ x < 99	Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373
CE 203-473-3		
INDEX 603-027-00-1		
N° Reg. 01-2119456816-28-xxxx		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.


## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**INHALATION:** Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

	<b>VALEO SERVICE</b>	Revision n. 1
		du 22/11/2019
		Nouvelle émission
	<b>PROTECTIVE 100 G12, G12++ and G13 Concentrated (820734, 820872, 820877, 820884, 820888)</b>	Imprimé le 22/11/2019
		Page n. 3/12

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.


Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

	<b>VALEO SERVICE</b>	Revision n. 1
		du 22/11/2019
		Nouvelle émission
	<b>PROTECTIVE 100</b> <b>G12, G12++ and G13 Concentrated (820734, 820872, 820877, 820884, 820888)</b>	Imprimé le 22/11/2019
		Page n. 4/12

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle


Références Réglementation:

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г (4 Септември 2018г)
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 246/2018 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	TRGS 900 - Seite 1 von 69 (Fassung 29.03.2019)- Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om ændring af bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer1- BEK nr 655 af 31/05/2018
ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
EST	Eesti	Töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnormid. Vastu võetud Vabariigi Valitsuse 18. septembri 2001. a määrusega nr 293 (RT I 2001, 77, 460), jõustunud 29.09.2001. Muudetud järgmise määrusega (kuupäev, number, avaldamine Riigi Teatajas, jõustumise aeg): 11.10.2007 nr 223 (RT I 2007, 55, 369) 1.01.2008
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2018. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL- OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 10/2018
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition,published 2018)
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΔΑ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 152 - 21 Αυγούστου 2018
HRV	Hrvatska	Pravilnik o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 91/18)
HUN	Magyarország	A pénzügyminiszter 7/2018. (VIII. 29.) PM rendelete a munkahelyek kémiai biztonságáról szóló 25/2000. (IX. 30.) EüM-SZCSM együttes rendelet módosításáról
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
LTU	Lietuva	LIETUVOS HIGIENOS NORMA HN 23:2011 „CHEMINIŲ MEDŽIAGŲ PROFESINIO POVEIKIO RIBINIAI DYDŽIAI. MATAVIMO IR POVEIKIO VERTINIMO BENDRIEJI REIKALAVIMAI. Nr. V-695/A1-272, 2018-06-12, paskelbta TAR 2018-06-15, i. k. 2018-09988
LVA	Latvija	Kīmisko vielu aroda ekspozīcijas robežvērtības (AER) darba vides gaisā 2018
NLD	Nederland	Regeling van de Staatssecretaris van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 juli 2018, 2018-0000118517 tot wijziging van de Arbeidsomstandighedenregeling in verband met de implementatie van Richtlijn 2017/164 in Bijlage XIII
NOR	Norge	Fastsatt av Arbeids- og sosialdepartementet 21. august 2018 med hjemmel i lov 17. juni 2005 nr. 62 om arbeidsmiljø, arbeidstid, stillingsvern mv. (arbeidsmiljøloven) § 1-3, § 1-4 og § 4-5
SVK	Slovensko	Nariadenie vlády č. 33/2018 Z. z. Nariadenie vlády Slovenskej republiky, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 355/2006 Z. z. o ochrane zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou chemickým faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, AFS 2018:1
TUR	Türkiye	KİMYASAL MADDELERLE ÇALIŞMALARDA SAĞLIK VE GÜVENLİK ÖNLEMLERİ HAKKINDA YÖNETMELİK - Resmi Gazete Tarihi: 12.08.2013 Resmi Gazete Sayısı: 28733
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

## ETHYLENE-GLYCOL

### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	BGR	52		104		PEAU	

	<b>VALEO SERVICE</b>					Revision n. 1
						du 22/11/2019
						Nouvelle émission
	<b>PROTECTIVE 100</b> <b>G12, G12++ and G13 Concentrated (820734, 820872, 820877, 820884, 820888)</b>					Imprimé le 22/11/2019
						Page n. 5/12

TLV	CZE	50		100		PEAU	
AGW	DEU	26	10	52	20	PEAU	
MAK	DEU	26	10	52	20	PEAU	
TLV	DNK	26	10			PEAU	
VLA	ESP	52	20	104	40	PEAU	
TLV	EST	52	20	104	40	PEAU	
HTP	FIN	50	20	100	40	PEAU	
VLEP	FRA	52	20	104	40	PEAU	
WEL	GBR	52	20	104	40		
TLV	GRC	125	50	125	50		
GVI/KGVI	HRV	52	20	104	40	PEAU	
AK	HUN	52		104			
VLEP	ITA	52	20	104	40	PEAU	
RD	LTU	25	10	50	20	PEAU	
RV	LVA	52	20	104	40	PEAU	
TGG	NLD	52		104		PEAU	
TLV	NOR		25			PEAU	
NPEL	SVK	52	20	104		PEAU	
NGV/KGV	SWE	25	10	50	20	PEAU	
ESD	TUR	52	20	104	40	PEAU	
OEL	EU	52	20	104	40	PEAU	
TLV-ACGIH				100 (C)			
<b>Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC</b>							
Valeur de référence en eau douce				10		mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				1		mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				20,9		mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				10		mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				199,5		mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				1,53		mg/kg	

#### Santé –

<b>Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL</b>								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			7 mg/m3	VND			35 mg/m3	VND
Dermique			VND	53 mg/kg/d			VND	106 mg/kg/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

#### PROTECTION DES MAINS


Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

	<b>VALEO SERVICE</b>	Revision n. 1
		du 22/11/2019
		Nouvelle émission
	<b>PROTECTIVE 100</b> <b>G12, G12++ and G13 Concentrated (820734, 820872, 820877, 820884, 820888)</b>	Imprimé le 22/11/2019
		Page n. 6/12

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles


Etat Physique	liquide	
Couleur	jaune ou rose	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	Pas disponible	
pH	7,5 - 10	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	> 170 °C	
Intervalle d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	> 125 °C	
Taux d'évaporation	Pas disponible	
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible	
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	4,9 % (V/V)	
Limite supérieur d'explosion	14,6 % (V/V)	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité de vapeur	Pas disponible	
Densité relative	1,110 - 1,140	
Solubilité	soluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	-1,93	
Température d'auto-inflammabilité	> 400 °C	
Température de décomposition	Pas disponible	
Viscosité	Pas disponible	
Propriétés explosives	Pas disponible	
Propriétés comburantes	Pas disponible	

### 9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) :	0	
VOC (carbone volatil) :	0	

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

	<b>VALEO SERVICE</b>	Revision n. 1
		du 22/11/2019
		Nouvelle émission
	<b>PROTECTIVE 100 G12, G12++ and G13 Concentrated (820734, 820872, 820877, 820884, 820888)</b>	Imprimé le 22/11/2019
		Page n. 7/12

Au contact de forts agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases forts, des réactions exothermiques peuvent se produire.

#### 10.2. Stabilité chimique

Des températures excessives peuvent provoquer une décomposition thermique.

ETHYLENE-GLYCOL

Réagit avec les oxydants forts.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

#### 10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, réducteurs. Acides ou bases forts.

Évitez récipients galvanisés.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: hydroxyacétaldéhyde, méthane, formaldéhyde, monoxyde de carbone, hydrogène.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: par ingestion il stimule initialement le S.N.C., pour causer ensuite une phase de dépression. On peut noter des problèmes rénaux avec anurie et urémie. Les symptômes de surexposition sont: vomissement, somnolence, respiration difficile, convulsions. La dose létale pour l'homme est d'environ 1,4 ml/kg. Les voies de pénétration sont l'inhalation et l'ingestion.


##### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

##### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

##### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

	<b>VALEO SERVICE</b>	Revision n. 1
		du 22/11/2019
		Nouvelle émission
	<b>PROTECTIVE 100 G12, G12++ and G13 Concentrated (820734, 820872, 820877, 820884, 820888)</b>	Imprimé le 22/11/2019
		Page n. 8/12

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:  
Non classé (aucun composant important)  
LD50 (Oral) du mélange:  
303,13 mg/kg  
LD50 (Dermal) du mélange:  
Non classé (aucun composant important)

ETHYLENE-GLYCOL

LD50 (Or.) > 300 mg/kg

LD50 (Der) > 5000 mg/kg Rabbit

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION


Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

**12.1. Toxicité**



	<b>VALEO SERVICE</b>	Revision n. 1
		du 22/11/2019
		Nouvelle émission
	<b>PROTECTIVE 100</b> <b>G12, G12++ and G13 Concentrated (820734, 820872, 820877, 820884, 820888)</b>	Imprimé le 22/11/2019
		Page n. 9/12

ETHYLENE-GLYCOL		
LC50 - Poissons		> 100 mg/l/96h
NOEC Chronique Poissons		> 100 mg/l
NOEC Chronique Crustacés		> 100 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

ETHYLENE-GLYCOL		
Rapidement dégradable		

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

ETHYLENE-GLYCOL		
Coefficient de répartition		
: n-octanol/eau		-1,93

#### 12.4. Mobilité dans le sol

ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: hautement mobile dans le sol.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ETHYLENE-GLYCOL

ETHYLENE-GLYCOL: n'est pas considérée PBT ou vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport


Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

#### 14.1. Numéro ONU

Pas applicable

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

	<b>VALEO SERVICE</b>	Revision n. 1
		du 22/11/2019
		Nouvelle émission
	<b>PROTECTIVE 100</b> <b>G12, G12++ and G13 Concentrated (820734, 820872, 820877, 820884, 820888)</b>	Imprimé le 22/11/2019
		Page n. 10/12

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

Pas applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Pas applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas applicable

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE  
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<b>Produit</b>		
Point	3	

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam


;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

;

Aucune

	<b>VALEO SERVICE</b>	Revision n. 1
		du 22/11/2019
		Nouvelle émission
	<b>PROTECTIVE 100</b> <b>G12, G12++ and G13 Concentrated (820734, 820872, 820877, 820884, 820888)</b>	Imprimé le 22/11/2019
		Page n. 11/12

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ETHYLENE-GLYCOL

### RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:


<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4	
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.	
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)

	<b>VALEO SERVICE</b>	Revision n. 1
		du 22/11/2019
		Nouvelle émission
	<b>PROTECTIVE 100</b> <b>G12, G12++ and G13 Concentrated (820734, 820872, 820877, 820884, 820888)</b>	Imprimé le 22/11/2019
		Page n. 12/12

- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.